

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

COMPTE RENDU

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Quillan s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 10h00 en Salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17, Rue de la Mairie, sous la Présidence de Mr Pierre CASTEL, Président, habilité par la délibération en date du 23 Mai 2020 portant élection du Maire et convoqué dans les formes légales.

Sont présents : M. Pierre CASTEL, Mme GIMENEZ, Mme BOUTTIER, M. POLY, Mme PROVENZANO, M. FABRE, Mme BENASSIS, Mme BROUSSARD, M. PACALY.

Également présent : Monsieur JORDAN, Directeur Général des Services – Responsable du CCAS.

Absents excusés : Mme BINDER, Mme REBELLE, M. AMAT, Mme BELTRA

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

Question n°1	Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Question n°2	Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 26 mars 2024
Question n°3	Tarification du repas des aînés
Question n°4	Budget Primitif 2024 : Vote d'une décision modificative n°1

Mme Sophie BOUTTIER, est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de séance.

Question n°1 : Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Président informe que le CCAS loue pour une somme symbolique un local à la Maison EPI à l'association La Trame. Le CCAS loue également un local à la Maison EPI.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les membres du Conseil d'Administration.

La question a été approuvée à l'unanimité par 9 voix POUR.

Question n°2 : Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26/03/2024

M. Le Président demande d'approuver le précédent Conseil d'administration du CCAS de Quillan du 26/03/2024.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent Conseil d'administration est approuvé à l'unanimité par 9 voix POUR.

Question n°3 : Tarification du repas des aînés

Comme chaque année, le C.C.A.S. organise un repas de fin d'année assorti d'une animation à l'attention des retraités de la commune nouvelle.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

- 20€ pour les moins de 65 ans
- 10€ pour les plus de 65 ans

Il a été demandé au Conseil d'Administration :

1. D'approuver les tarifs sus visés.
2. D'autoriser le Président ou le vice-président à consulter les prestataires et à attribuer la prestation à l'offre la plus avantageuse.
3. D'imputer les dépenses et les recettes en section de fonctionnement du BP 2024.
4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette question

M. Le Président précise que les tarifs ne changent pas mais que la prestation coûte plus chère. Une subvention municipale supplémentaire de la Commune a été versée sur le budget du CCAS pour couvrir les frais supplémentaires.

Madame BROUSSARD demande le nombre d'inscrits.

Madame BOUTTIER répond 242 inscrits. Elle remercie Madame BENASSIS d'avoir été présente le 1^{er} jour des inscriptions, 160 personnes se sont inscrites dans la matinée.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les membres du Conseil d'Administration.

La question est approuvée à l'unanimité par 9 voix POUR.

Question n°4 : Budget Primitif 2024 : Vote d'une décision modificative n°1

Vu la délibération n° 2024-005 du 26/03/2024 portant approbation du Budget Annexe du CCAS ;

Vu la délibération n°2024-105 du conseil municipal du 23/10/2024 portant approbation d'une subvention municipale complémentaire d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du CCAS ;

Vu la délibération n°2024-106 du conseil municipal du 23/10/2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 de la commune de Quillan ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au Budget Primitif du CCAS au chapitre 011 « charges à caractère général » sont insuffisants ;

Considérant qu'il convient de voter une décision modificative n°1 au budget primitif 2024 qui augmente les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » de la façon suivante :

Section de fonctionnement	BP 2024	DM n°1	Total BP 2024
Chap. 002	0,00		0,00
Chap. 011	20.953,83	+8.000,00	28.953,83
Chap. 012	7.500,00		7.500,00
Chap. 65	5.100,00		5.100,00
Chap. 042	8.400,00		8.400,00
Total dépenses	41.953,83		49.953,83
Chap. 70	2.500,00		2.500,00
Chap. 74	32.000,00	+8.000,00	40.000,00
Chap. 75	0,00		0,00
Chap. 77	0,00		0,00
Chap. 002	7.453,83		7.453,83
Total recettes	41.953,83		49.953,83

A cet effet, il a été proposé au conseil d'administration :

1. D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.
2. D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du Conseil d'Administration.

La question est approuvée à l'unanimité par 9 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président a proposé à l'assemblée un nouveau sujet. Bien que ce sujet ne relève pas directement des compétences du CCAS, il est jugé pertinent et proche des thématiques sociales du CCAS.

M. Le Président a indiqué que le projet pour lequel l'hôpital souhaite racheter la maison de retraite avance progressivement. Il a précisé que l'hôpital rachèterait l'établissement au montant des emprunts restant à rembourser, soit la somme de 600.000 euros.

M. Le Président a souligné qu'il n'a pas l'intention de réaliser une plus-value sur cette vente et que l'hôpital s'engage à payer un prix équivalent à la dette restante.

Cependant, M. Le Président a également soulevé une problématique dans ce processus, la nécessité de demander l'avis des domaines. Cet avis est obligatoire et il est possible que les domaines ne soient pas d'accords avec la cession du bien à un prix de 600.000 euros.

M. Le Président a également expliqué que la maison de retraite se trouve actuellement dans une situation financière positive, avec un excédent de gestion. En effet, grâce à la mutualisation, des économies importantes ont pu être réalisées.

M. Le Président a précisé que la maison de retraite est toujours complète.

M. Le Président a terminé son intervention en demandant à l'assemblée si d'autres sujets souhaitaient être abordés.

Mme BOUTTIER a souhaité prendre la parole. Bien que n'étant pas directement lié aux missions du CCAS mais en lien avec les activités sociales, elle a expliqué avoir assisté au repas organisé par le club de la Bonne Humeur, un évènement qui a connu un grand succès. Elle a précisé que le thème était un cabaret, tout le monde s'était particulièrement impliqué. L'ambiance était très festive et de nombreux participants ont pris part à la danse.

M. Le Président a également souhaité prendre la parole pour annoncer que cette année, le marché de Noël se déroulera en plein air. A cette occasion, des chalets ont été achetés. Le marché sera organisé par le Comité des Fêtes et se tiendra entre le crédit agricole et la place de la République.

Le marché aura lieu le samedi 14 décembre. Une décoration festive sera installée pour apporter une ambiance de Noël. Les visiteurs pourront profiter de diverses animations, comme la vente de marrons et de vins chauds. Mme BOUTTIER a précisé, que pour l'occasion, un membre de l'association des Papy mobs viendra déguiser et offrira des cadeaux aux enfants, grâce à un don qu'il a perçu de Carrefour.

La séance est levée à 10h15.

Le Président,
M. Pierre CASTEL


**Centre Communal
d'Action Sociale
11500 QUILLAN**

La Secrétaire de séance,
Mme Sophie BOUTTIER.

